

**DECRET N°2008-405 DU 28 JUILLET 2008**

portant nomination des sous-lieutenants  
au grade de lieutenant des Forces  
Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant débloccage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
- Vu** les décrets n° 2008-049 et n° 2008-050 du 18 février 2008 portant nomination des élèves officiers au grade de sous-lieutenant des Forces Armées Béninoises ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale.

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant pour compter des dates ci-après :

Il s'agit de :

I – Pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004

**ARMEE DE TERRE**

Sous-lieutenant	DOSSOU Michel
Sous-lieutenant	FOLLY Ekué Serge
Sous-lieutenant	SAHGUI Djimon
Sous-lieutenant	ACCROMBESSI K. H. Rodrigue.

II – Pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007

**FORCES AERIENNES**

Sous-lieutenant	BACHABI Eric
-----------------	--------------

III – Pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008

**GENDARMERIE NATIONALE**

Sous-lieutenant	BEHANZIN Hatodé Fiacre
-----------------	------------------------

**FORCES AERIENNES**

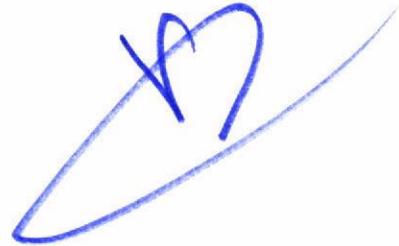
Sous-lieutenant	AGONZOUNON Gérald Godonou
Sous-lieutenant	AMINOOU Sayade Olouchégoun

**Article 2 :** La nomination ci-dessus accordée donne droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

**Article 3** : Le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 juillet 2008

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé  
de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MDN 4 ; MEF 4 AUTRES MINISTERES 24 -SGG 4 ; IGE-DEP-INSAE 3 ; DSIA 2 ; DGBM-CF-DGTCP-DSDV 8 ; BN-DAN-DLC 3 ; GCONB-DGCST 2 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; JO 1 ; INTERESSES 8.-